



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2005/3
1^{er} février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation
de l'impact sur l'environnement
(Huitième réunion, Genève, 27-29 avril 2005)

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SIXIÈME RÉUNION
DU COMITÉ DE L'APPLICATION**

1. Le Comité de l'application a tenu sa sixième réunion à Genève du 3 au 5 novembre 2004.
2. Tous ses membres étaient présents. Ils représentaient les Parties ci-après: Allemagne, Arménie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Kirghizistan, Pologne et Slovaquie.
3. La Présidente, M^{me} Seija Rantakallio, a ouvert la réunion. Le Comité a adopté son ordre du jour établi par le secrétariat.
4. Comme c'était la première fois que le Comité se réunissait depuis la troisième réunion des Parties, au cours de laquelle quatre nouveaux membres avaient été élus (Allemagne, Croatie, Kirghizistan et Pologne), les membres du Comité se sont présentés. Les quatre anciens membres (Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande et Slovaquie) continueront à siéger au Comité jusqu'à la quatrième réunion des Parties. Le Comité a élu M^{me} Menka Spirovska (ex-République yougoslave de Macédoine) à la présidence.
5. M. Jerzi Jendrovska (Pologne) a décrit plusieurs mécanismes d'examen du respect des obligations utilisés dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement. M^{me} Spirovska a passé en revue les activités antérieures du Comité. M^{me} Rantakallio a dressé la liste des activités du Comité pour la période 2004-2007 (voir annexe).

I. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

6. Le Comité a décidé d'établir des règles de fonctionnement pour la conduite de ses réunions. Il a examiné son mandat (tel qu'il est énoncé dans le texte sur ses structures et ses fonctions qui figure dans l'appendice de la décision III/2) et les questions dont il faut tenir compte dans ces règles de fonctionnement, notamment les principes généraux de fonctionnement, la saisie du Comité par les Parties en cause, les procédures à suivre pour examiner les communications et ces saisies, le recueil d'informations, l'élaboration de recommandations, la présentation de rapports à la Réunion des Parties, les initiatives et les questions techniques telles que la représentation de ses membres par des suppléants à ses réunions. Il a demandé au secrétariat d'établir pour sa prochaine réunion, en s'appuyant sur les vues exprimées lors du débat, une liste de questions à prendre en compte dans les règles de fonctionnement. Il a aussi demandé au secrétariat de faire connaître le mode de fonctionnement du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un représentant du secrétariat de cette convention puisse le présenter.

II. EXAMEN DU SYSTÈME DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS

A. Mesures à appliquer pour renforcer le système de présentation de rapports

7. Le Comité a débattu de l'importance que revêtait la présentation de rapports pour examiner, d'une part, l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière et, d'autre part, le respect des obligations découlant de cette convention. Conformément aux décisions III/2 (par. 6) et III/1 (par. 6) de la Réunion des Parties, le Comité a décidé d'établir, sur la base du premier examen de l'application de la Convention, la structure d'un système de présentation de rapports qui comprendraient deux parties principales. La première, établie sur la base du premier questionnaire, porterait sur les cadres juridiques, institutionnels et administratifs nationaux. Il suffirait que les Parties la mettent à jour. La seconde partie porterait sur l'application de la Convention et les Parties y incluraient de nouvelles informations. Ces deux parties réunies constitueraient un rapport national ainsi qu'une base permettant au Comité d'examiner l'application de la Convention et le respect des obligations qui en découlent. Le Comité a établi une liste préliminaire des questions à aborder dans ces rapports. Il a demandé au secrétariat d'établir un premier projet de mode de présentation des rapports nationaux sur l'application de la Convention et de le communiquer à ses membres par courrier électronique avant le 23 décembre 2004 pour observations. Il lui a en outre demandé d'en établir une nouvelle version en fonction des observations qui auront été reçues par courrier électronique, pour examen à sa prochaine réunion. Le Comité a décidé de se pencher à nouveau sur les besoins éventuels de renforcement des capacités pour la présentation de rapports.

8. Le Comité a regretté que les Parties n'aient pas toutes répondu au premier questionnaire et il a examiné les moyens de les encourager à le faire à l'avenir. Il a rappelé qu'à sa deuxième réunion (MP.EIA/WG.1/2003/3) il avait conclu qu'il ne pouvait pas examiner la question du respect des dispositions sur la présentation des rapports parce qu'il n'y avait pas à l'époque d'obligation d'en établir. Le deuxième amendement à la Convention, adopté à la troisième Réunion des Parties, énonce à l'article 14 *bis* une obligation de présenter des rapports. La Réunion des Parties déterminera la fréquence des rapports périodiques requis des Parties et les informations à y inclure (art. 14 *bis*, par. 1). L'amendement n'est pas encore en vigueur,

mais le Comité a considéré que la Réunion des Parties avait vigoureusement exprimé le souhait que les Parties présentent des rapports. Par conséquent, le fait de ne pas présenter de rapports ou de présenter des rapports insuffisants pourrait être à l'avenir considéré comme une question de respect des obligations.

B. Questions générales de respect des obligations

9. Le Comité a examiné la question du respect ou non des obligations en rappelant le débat qu'il avait tenu à sa deuxième réunion et en élaborant une interprétation commune de la notion de non-respect.

10. Le Comité est convenu que chaque membre étudierait une partie du premier examen de l'application pour identifier les questions générales éventuelles de respect des obligations telles qu'elles ont été initialement indiquées par le secrétariat et énumérées dans la décision III/1 (par. 3):

Partie	Sujet	Examen par
II	Notification	M. Nenad Mikulic (Croatie)
III	Établissement du dossier d'EIE	M ^{me} Gulfiya Shabaeva (Kirghizistan)
IV	Transmission et distribution du dossier d'EIE	M. Tomáš Černohous (Slovaquie)
V	Participation du public	M. Jerzy Jendrovska (Pologne)
VI	Consultation	M ^{me} Margarita Korkhmazyan (Arménie)
VII	Décision finale	M. Matthias Sauer (Allemagne)
XIV	Programme de recherche	M ^{me} Menka Spirovska (ex-République yougoslave de Macédoine)

C. Questions spécifiques de respect des obligations

11. Le Comité a décidé d'examiner à sa prochaine réunion les questions de respect des obligations découlant de la Convention par telle ou telle Partie, questions qui ont été identifiées lors du premier examen de l'application et qui sont indiquées dans le document établi par le secrétariat.

III. COMMUNICATIONS

A. Saisie du Comité par des Parties en cause

12. Le Comité a décidé d'examiner en détail à sa prochaine réunion la façon d'encourager les Parties à la Convention à le saisir de questions relatives à leur application de cet instrument.

B. Autres informations

13. Le Comité a rappelé qu'au paragraphe 7 de sa décision III/2 la Réunion des Parties l'avait prié d'envisager d'élaborer des critères pour traiter les informations autres que les communications émanant des Parties. Il a aussi rappelé que son mandat lui permettait de prendre

des initiatives lorsque des cas éventuels de non-respect des obligations étaient portés à sa connaissance.

C. Communication de la Roumanie

14. Le Comité a rappelé que la Roumanie lui avait présenté une communication en mai 2004. Il était cependant conscient du fait qu'en août 2004 la Roumanie avait lancé une procédure d'enquête conformément au paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention. Il a fait observer qu'en application de la disposition du paragraphe 15 du texte sur sa structure et ses fonctions il ne pouvait pas examiner cette communication. Il a demandé au secrétariat de communiquer à tous ses membres les lettres qui avaient été adressées en son nom à la Roumanie et à l'Ukraine pour leur demander des précisions, ainsi que les réponses reçues. Il a prié le secrétariat de l'informer à sa prochaine réunion de tout progrès enregistré dans la procédure d'enquête.

IV. STRUCTURE ET FONCTIONS

15. Le Comité a rappelé la décision III/2 (par. 5) par laquelle la Réunion des Parties lui a demandé de garder à l'étude et de mettre au point, s'il y a lieu, sa structure et ses fonctions. Le Comité a décidé de revenir ultérieurement sur cette question.

16. Le Comité a aussi décidé de revenir ultérieurement sur la question de sa composition en tenant compte de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, conformément au paragraphe 7 de la décision III/2.

V. RAPPORT DE LA RÉUNION DES PARTIES

17. Le Comité a rappelé le paragraphe 11 du texte sur sa structure et ses fonctions selon lequel il était censé établir un rapport pour communication aux Parties à leur prochaine réunion. Il a décidé qu'il y inclurait notamment les résultats de son analyse du premier examen de l'application de la Convention et qu'il examinerait l'ensemble du rapport ultérieurement.

VI. PROTOCOLE DE LA MER CASPIENNE RELATIF À L'EIE TRANSFRONTIÈRE

18. Le secrétariat a informé le Comité sur l'élaboration d'un protocole relatif à l'EIE transfrontière à la Convention-cadre pour la protection du milieu marin de la mer Caspienne. Il a prié le secrétariat de recenser les questions de respect des obligations qui pourraient se poser pour les Parties appliquant à la fois ce protocole et la Convention d'Espoo. Le Comité a décidé d'examiner cette question plus en détail à sa prochaine réunion.

VII. MÉTHODES DE TRAVAIL

19. Le Comité a décidé que les communications par courrier électronique entre ses membres et les documents informels seraient rédigés en anglais. Ses réunions continueraient à être interprétées vers l'anglais et le russe.

20. Le Comité a décidé que les parties de ses réunions consacrées aux communications sur d'éventuels cas de non-respect des obligations ne devraient pas être publiques. Il a en outre décidé que les observateurs devraient se faire enregistrer auprès du secrétariat avant les réunions.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

21. Le secrétariat a présenté un résumé des principales décisions prises par le Comité à sa réunion. Le Comité a approuvé ce résumé et a décidé de se réunir à nouveau du 2 au 4 mars 2005 à Genève.
22. La réunion s'est achevée le vendredi 5 novembre 2004.

Annexe

**DÉCISIONS DE LA RÉUNION DES PARTIES RELATIVES AU COMITÉ
D'APPLICATION AU COURS DE LA PÉRIODE 2004-2007**

- a) Encourage les Parties à saisir le Comité de questions concernant la façon dont elles s'acquittent elles-mêmes de leurs obligations (décision III/2, par. 1);
- b) Décide de garder à l'étude et de mettre au point, s'il y a lieu, la structure et les fonctions du Comité à la quatrième réunion des Parties à la lumière de l'expérience acquise entre-temps par le Comité, y compris avec une participation du public, et prie à cet égard le Comité de formuler les propositions éventuelles jugées nécessaires en prévision de la quatrième réunion des Parties (décision III/2, par. 5);
- c) Recommande que des mesures supplémentaires soient prises pour renforcer la procédure de communication d'informations et à cet égard se félicite de l'adoption de la décision III/9 concernant le plan de travail (décision III/2, par. 6);
- d) Accueille avec satisfaction les rapports des cinq premières réunions du Comité de l'application et prie le Comité d'envisager d'élaborer des critères pour traiter les informations autres que les communications émanant des Parties et les propositions relatives à la composition du Comité aux fins de l'examen des questions visées par le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (décision III/2, par. 7);
- e) Prie le secrétariat de porter à l'attention du Comité d'application les problèmes généraux de respect des obligations recensés dans l'examen de l'application pour 2003, et prie ledit Comité d'en tenir compte dans ses travaux (décision III/1, par. 5);
- f) Prie le Comité d'application d'établir un questionnaire révisé et simplifié sur l'application de la Convention, qui serait examiné par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement puis distribué par le secrétariat (décision III/1, par. 6);
- g) Examen des questions de respect des obligations et recommandations (décision III/2, appendice);
- h) Rapport de synthèse de ses réunions aux Parties à leur quatrième réunion (décision III/2, appendice);
- i) Règles de fonctionnement du Comité d'application.
